



Flandre
25^e
colloque

De l'espoir ...à la colère

Nous voici de retour, 10 ans après notre 15^e colloque organisé à Bailleul à l'occasion de l'Année Européenne des Langues, de retour en terre flamande avec comme 1^{er} objectif celui de dresser un bilan sur cette décennie écoulée, sur les évolutions de la situation du flamand dans le service public d'éducation.

A la différence d'autres langues régionales, le breton, les dialectes alémaniques et l'allemand, le catalan, l'occitan, le corse, le créole réunionnais, le basque, le flamand ne pouvait selon le Ministère de l'Éducation Nationale, à l'égal donc de ces autres langues, être utilisé comme langue d'enseignement dans le cadre des enseignements bilingues.

Paradoxe "à la française"

Malheureusement, nous le savons tous ici, il s'agissait, une fois de plus, d'une vraie inégalité, d'une réelle injustice, d'un de ses paradoxes "à la française" qui prive les familles de ce territoire qui a tant donné à la France d'un accès pour leur(s) enfant(s) à un enseignement bilingue.

Ce refus de la part du Ministère de l'Éducation Nationale était, pour beaucoup, d'autant plus incompréhensible qu'il allait à l'encontre des intérêts éducatifs de la communauté scolaire quand un enseignement bilingue précoce vient enrichir la transmission des connaissances et des savoirs et facilite l'acquisition d'autres langues.

Et ce refus allait aussi à l'encontre des intérêts socio-économiques d'une région frontalière, qui a fait de sa situation géographique et de son dynamisme naturel deux atouts majeurs.

10 ans après

Rien ou presque n'a changé et ce n'est pas cette timide expérimentation menée entre 2007 et 2010, dans 4 écoles primaires, à raison d'une heure/semaine qui pourrait nous faire dire le contraire !

Quand on sait qu'en Bretagne, en Pays Basque mais aussi en Catalogne Nord et dans l'Espace Occitan des filières immersives dans le 1^{er} degré ont fait leurs preuves, certaines depuis plus de 30 ans, et que les qualités de cet enseignement ne font plus débat.

Les preuves des enseignements bilingues ou en immersion

Quand on sait que des modèles immersifs ou similaires ont fait leur entrée dans l'enseignement public en Bretagne, en Catalogne et au Pays Basque grâce au soutien des Inspections Académiques, à l'adhésion des équipes enseignantes et bien évidemment des parents.

On est en droit de se demander pourquoi un tel décalage incompatible à nos yeux avec le principe d'égalité entre les citoyens !

Nous attendons donc que ce colloque nous éclaire sur les raisons, s'il y en a, pour lesquelles l'école de la République n'offre pas, ici, un tel choix.

- Au cours de ces 3 journées, vous entendrez donc beaucoup parler de ces enseignements bilingues, ou en immersion qui concernent, en cette rentrée 2011 et pour le 1^{er} degré 70 631 élèves en France métropolitaine.

Le cas du créole réunionnais

Les territoires et départements d'Outre-Mer connaissent des situations bien différentes.

En effet, que cela soit aux Antilles, en Polynésie Française ou sur l'Île de la Réunion, les langues dites "régionales" sont, en fait, autant de langues maternelles parlées, comme c'est par exemple le cas du créole réunionnais, jusqu'à la porte de l'École mais qui ne bénéficie que rarement d'un enseignement structuré à côté du français.

Avec pour conséquence de placer en situation d'échec et dès leur plus jeune âge des élèves pour lesquels l'École de la République est incapable de produire un enseignement aussi valorisant pour ces langues maternelles que pour le français.

Avec un taux d'illettrisme d'environ 12 % de la population réunionnaise lors de la dernière enquête de l'INSEE en 2009, on arrive mieux à mesurer l'inadéquation entre l'offre d'enseignement et les objectifs qui devraient être ceux du système éducatif.

Après notre colloque sur l'Île de la Réunion en octobre 2009, nous serions tentés de dire que les langues d'Outre-Mer improprement désignées comme "régionales" subissent non seulement une domination écrasante du français sur le plan sociétal mais une quasi-exclusion du système scolaire même si nos "ancêtres les Gaulois" ont cessé de hanter les couloirs de leurs écoles !

Comme nous le verrons tout au long de ce colloque, les disparités sont grandes comme le sont les différences entre nos langues en fonction de leur histoire et surtout celle de leur territoire (cf. carte de France et d'Outre-Mer des enseignements bilingues).

Le Corse - un cas à part

La Corse est “un cas à part”, depuis la loi de janvier 2002 qui stipule en son article 7 : “la langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l’horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse”, article repris dans la convention État/ Collectivité Territoriale de Corse du 26 octobre 2007 et qui fait donc du corse un enseignement obligatoire, à raison de 3 h hebdomadaires.

Les autres régions

Des Régions comme la Bretagne et l’Alsace disposent, à des degrés divers, de dispositifs concernant leurs politiques linguistiques dans le cadre de contrat État/Régions et nous aurons l’occasion d’y revenir au cours de ces journées.

Tout comme sur les difficultés rencontrées par nos amis catalans et occitans qui doivent composer, le plus généralement, hors cadre conventionnel entre l’État et les Régions concernées.

Autre cas particulier, celui du basque, dont l’enseignement rentre pour ce qui est de son organisation et de son développement, dans le cadre d’une convention spécifique liant le Département des Pyrénées-Atlantiques à l’Inspection Académique.

Cette convention a servi de fondement à un GIP, l’OPLB, qui réunit à la fois les représentants de l’État (Préfet, Drac, Rectorat), ceux des collectivités territoriales (CG64, CR Aquitaine) ainsi que le Conseil des Élus du Pays Basque et le Syndicat Intercommunal pour le soutien à la langue et la culture basques.

Evidemment, vu de Flandre, au-delà de l'incompréhension par rapport à l'exclusion dont fait l'objet votre langue régionale, les chiffres de la rentrée 2011 auraient de quoi donner le vertige.

Langues Régionales : LE bilingue précoce dans l'Éducation Nationale

- Bretagne2,33 % de la population scolaire du 1^{er} degré scolarisé en bilingue ou immersion
- Alsace10,54 %
- Corse25 %
- et Pays Basque34,47 %

Dont 71,70 % dans l'enseignement public (moyenne sur le plan national)

Pourtant derrière ces réalités se profilent des horizons plus inquiétants qui méritent, pour être mieux appréhendés, un bref retour en arrière.

21 juillet 2088 : Reconnaissance des Langues Régionales dans la Constitution

La révision Constitutionnelle de 2008 avait introduit les langues régionales dans la Constitution, inscrivant dans la Loi Fondamentale qu'elles faisaient partie du patrimoine de la France (Art. 75-1).

Le 7 mai 2008, la Ministre de la Culture de l'époque, Mme Christine Albanel devant les députés lors du débat à l'Assemblée Nationale consacré aux Langues Régionales, avait promis une loi pour 2009.

Un an et demi plus tard, parlementaires et associations concernés n'ont pu que prendre acte de l'attentisme et de l'inaction du nouveau Ministre de la Culture sur ce sujet, qui, à de multiples reprises, a reconnu son manque de compétence sur le sujet et soutenu devant une représentation de parlementaires l'inutilité d'une loi "puisque désormais ces langues régionales étaient inscrites dans la Constitution".

Il a été relayé en cela par le Ministre de l'Éducation Nationale, Luc Chatel, et ses conseillers à chacune de nos visites au Ministère ou en réponse aux questions écrites ou orales posées à ce sujet dans l'hémicycle.

Or, tout le monde en est convenu, cette inscription dans la Constitution relevait du symbolique et n'offrait aucune garantie de la part de l'État ni n'ouvrait aucun droit aux citoyens que nous sommes.

Propositions de loi relatives aux Langues Régionales

Il fallait donc une loi et pour s'en convaincre, voici un bref rappel de la situation actuelle :

A de nombreuses reprises déjà sous la V^e République, le Parlement a été saisi de propositions de lois en faveur des langues régionales de France, pas moins d'une soixantaine ! Ces propositions ne sont jamais venues en discussion.

Il n'existe actuellement aucun cadre législatif consistant sur l'usage des langues régionales. Le code de l'éducation comporte seulement une faculté pour les autorités académiques d'inclure les langues régionales dans l'enseignement, les modalités de cette inclusion étant laissée à son appréciation et précisées par de simples circulaires.

Pour le reste, les règles légales qui ont été dégagées sont surtout restrictives. Par exemple, la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française a été interprétée par le Conseil d'Etat dans le sens d'une restriction de l'utilisation de la méthode immersive. Il arrive que les langues régionales de France soient moins bien traitées que les langues étrangères, dans l'enseignement notamment !

Il n'existe en somme aucun statut légal des langues régionales, mais seulement une politique de tolérance parfois empreinte de bienveillance, mais souvent aussi d'hostilité.

Le législateur a donc voulu tirer les conséquences de la reconnaissance des langues régionales comme éléments du patrimoine de la République, pour ce faire, il était nécessaire de leur accorder un soutien juridique. Cela était d'autant plus vrai que ces langues sont aujourd'hui affaiblies et ne bénéficient plus guère de modalités naturelles de transmission.

Il faut une loi pour nos langues !

Sans doute, les langues régionales ont-elles besoin d'une protection juridique différente de celle prévue pour la langue française puisque leur position n'est, à l'évidence, pas la même.

Comme cela a été relevé dans beaucoup d'autres pays pour des langues comparables, il ne suffit pas d'autoriser l'usage de ces langues ou de supprimer les discriminations dont elles font l'objet.

Il est nécessaire de construire une véritable politique de soutien à ces langues, qui combine les outils juridiques, institutionnels, financiers et autres. Il s'agit de sauver ce patrimoine commun.

Dans ce contexte les locuteurs de ces langues sont moins les bénéficiaires de mesures que les agents d'une stratégie publique. Qui-conque le souhaite peut participer à cette action de sauvetage.

Un projet ou une proposition de loi ne viserait donc pas à accorder des droits particuliers à des groupes mais à organiser une politique de protection au plan public. Il s'agirait de mettre en place une stratégie d'ensemble, c'est-à-dire :

- créer au plan national et au plan régional des structures d'évaluation de la situation des langues régionales et des propositions de mesures d'action,
- mettre au point des mécanismes financiers de soutien,
- organiser un enseignement des langues régionales et dans les langues régionales pour les familles qui le souhaitent. La loi devrait garantir une offre appropriée permettant d'accéder à un vrai bilinguisme français-langue régionale,

- assurer une présence des langues régionales dans les médias et la vie économique et sociale,
- prendre des mesures en vue de lutter contre les discriminations affectant les langues régionales.

La FLAREP, comme vous le savez, s'est lancée plus qu'activement sur ce chantier en faisant des propositions concrètes dès 2009 ; propositions qui ont été reprises largement par l'Intergroupe parlementaire "Langues Régionales" de l'Assemblée, présidé par Mme Martine Faure (députée de Gironde), puis M. Armand Jung (député du Bas-Rhin) qui a reconnu publiquement la qualité de ces propositions, compatibles avec la Constitution.

Hélas, une autre proposition émanant du député UMP Marc Le Fur est venue, à la fin de l'année dernière, anéantir le travail de la quarantaine de députés réunis, toutes tendances confondues, au sein de cet Intergroupe.

On a voulu nous faire croire qu'il s'agissait plus d'une question de forme que de fond, les deux propositions déposées sur le bureau de l'Assemblée étant pratiquement des copiés-collés, avec, à la clé une question "d'ego", M. Le Fur voulant être le 1^{er} signataire alors que, naturellement, c'était au Président de l'Intergroupe que ce rôle était dévolu.

Par-delà cette inepte question de préséance, c'est un travail collectif de plus de 2 ans qui a été ainsi de-facto jeté aux oubliettes, annihilant ainsi tous nos espoirs de voir arriver en discussion à l'Assemblée **une seule proposition de loi.**

En effet, comment imaginer un seul instant, et nous aimerions tant nous tromper, qu'un député UMP aussi écouté soit-il, pourrait convaincre son propre camp alors que la fin de partie a été sifflée depuis longtemps, sans doute par le Premier Ministre lui-même.

Déjà la rentrée 2010 nous avait laissé entrevoir en l'absence d'une loi, ce qu'était en train de devenir l'organisation et l'offre d'enseignement bilingue sur fond de Révision des politiques Publiques et de la suppression de 16 000 postes budgétaires dans l'Éducation Nationale et du manque de moyens que cela engendrait :

– Au niveau des Inspections Académiques concernées, peu ou pas de postes d'enseignants à disposition pour permettre l'ouverture de nouveaux sites bilingues clairement identifiés par, entre autres, les autorités académiques elles-mêmes, et répondre à la demande des parents,

– Problèmes récurrents de non-remplacement d'enseignants(es) en Langues Régionales par des enseignants(es) ayant la même compétence et qui privent les élèves d'un nombre, chaque fois croissant, d'heures d'enseignement en LR,

– Problèmes de sur-effectifs dans de nombreux établissements "bilingues" où les taux d'encadrement fixés arbitrairement par l'Administration sont souvent dépassés.

Ces sur-effectifs ne permettent pas de développer les conditions pédagogiques et le bain de langue indispensables à la transmission de la langue et des savoirs, ainsi qu'à l'épanouissement des élèves bilingues dans le Service Public d'Éducation.

– Problèmes dûs à la mise en concurrence des enseignements unilingues et bilingues, des enseignants de français et de LR et qui se traduit par des suppressions de postes ou 1/2 postes, comme autant de sources de conflits entre parents et parents/enseignants.

Dans ce contexte, les moyens dédiés aux enseignements bilingues servent désormais de “variable d’ajustement”

Cette rentrée 2011, de la même veine que la précédente (– 16 000 postes) est venue confirmer nos prévisions, nos inquiétudes et raviver notre légitime colère.

Et que dire de la position du Gouvernement pour le Budget 2012 pour ce qui concerne l’École.

Nous ne pouvons qu’être d’accord avec le SNUIPP-FSU quand il déclare, puisque la répartition des 14 000 suppressions de postes dans l’Éducation programmées au prochain budget est désormais connue : “pour le primaire, le ministre envisage de supprimer 5 700 postes d’enseignants. Le gouvernement poursuit son plan d’asphyxie de l’école. On est bien loin de la promesse de Nicolas Sarkozy de sanctuariser l’école maternelle et élémentaire.

A l’épreuve du réel, qu’en sera t-il de l’engagement du chef de l’Etat de ne procéder à aucune suppression nette de classes ? Sur le terrain, l’équation des fermetures de postes s’annonce insoutenable, surtout dans certains départements. Pour épargner les classes ma-

ternelles et élémentaires, les Inspecteurs d'Académie en charge des opérations de carte scolaire vont devoir s'attaquer aux autres ressources : hausse du nombre d'élèves par classe, postes de Rased, de remplaçants, d'intervenants extérieurs de langues étrangères.

La scolarisation en maternelle sera à nouveau dans l'oeil du cyclone : renoncement à la scolarisation des moins de 3 ans, hausse des effectifs entraînant la poursuite de l'augmentation de la taille des classes.

Cette politique est inacceptable. Elle dégrade les conditions d'apprentissages des élèves, réduit les possibilités d'aide à ceux qui éprouvent des difficultés scolaires, aggravant encore les conditions de travail des enseignants.”

Comment imaginer un seul instant si ces propositions de Budget 2012 pour l'Éducation Nationale étaient maintenues en l'état, que les moyens consacrés aux enseignements bilingues ne continueraient pas à servir de **variable d'ajustement** comme on a commencé à le constater non seulement en Pays Basque, mais aussi en Bretagne, en Alsace où l'on s'apprête à passer du “bilingue” au “bilangue” et partout ailleurs dans les régions concernées !

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, de le répéter, en l'absence d'une loi chacun fait la sienne, à l'exemple de l'E.N. qui s'appuie dorénavant non pas sur les textes de ses propres circulaires mais sur les jugements des tribunaux administratifs faisant ainsi du droit négatif les bases de nouveaux règlements appliqués par défaut se substituant ainsi au législateur, silencieux dans ce domaine depuis des décennies.

Et ce n'est pas la parodie de débat qui a eu lieu début juillet au Sénat sur la question du dépôt d'une proposition de loi qui nous fera changer d'avis.

Une manifestation nationale le 31 mars 2012 pour faire entendre...nos voix

C'est pourquoi le 31 mars 2012, nous nous mobiliserons tous en France métropolitaine comme dans les Territoires et Départements d'Outre-Mer pour faire entendre notre voix, nos voix et pour réclamer aux candidats à l'élection présidentielle qu'ils arrêtent une position claire quant à l'adoption d'une loi pour les Langues Régionales, car il nous faudra autre chose que des promesses !

Il en va du devenir de nos langues, et pour certaines d'entre-elles de leur survie. Au-delà des enjeux patrimoniaux et culturels, elles sont aussi les vecteurs d'un dynamisme social et économique pour nos régions à condition, bien sûr de leur en donner les moyens.

Donner des moyens passe nécessairement par une clarification des rôles, des compétences attribuées à chacun des acteurs institutionnels. Et s'il est vrai que ces mécanismes de répartition sont assez bien rodés dans le cadre des contrats de Plan État/Régions, nous sommes en train de subir les effets directs de cette politique de réduction des dépenses publiques.

– Non seulement pour ces langues dont les territoires n'ont pas de politique linguistique institutionnelle clairement affichée, c'est le cas de l'Occitan, du Catalan, des Créoles en général, du Franco-provençal et bien sûr du Flamand.

– Mais aussi pour les régions disposant d’outils institutionnels de politique linguistique (Bretagne, Alsace, Corse, Pays Basque) qui deviennent stériles, l’État ayant à la fois la maîtrise des moyens en terme de postes budgétaires, en tout cas pour ce qui concerne le Service Public d’Éducation, et la compétence du recrutement et de la formation des ressources humaines.

Autrement dit, ces Régions qui affichent leurs ambitions en matière de politique linguistique se retrouvent face à une Éducation Nationale sans marge de manœuvre et face à un État qui, tout en reconnaissant nos langues, refuse depuis 60 ans de légiférer.

Un État qui aimerait bien s’en remettre aux Régions sans pour autant vouloir transférer des compétences et des moyens de peur sans doute de perdre on ne sait quelle souveraineté en la matière.

Après être arrivés si près du but, **nos espoirs se sont transformés en colère**. Alors, ne laissons pas passer les grands rendez-vous citoyens que sont les élections présidentielle puis législatives.

Le 31 mars prochain, remplissons les rues de nos accents breton, flamand, alsacien et moselland, savoyard, corse, catalan, occitan, créoles, basque et faisons remonter leurs échos jusqu’à Paris pour réclamer ensemble une loi pour nos langues !

Une loi pour nos langues

Ein Gesetz für unsere Sprachenalsacien

Lege bat gure hizkuntzeentzat.....basque

Evit hor yezhoù a c'houlennomp groñsbreton

Una llei per les nostres llengües.....catalan

In loi pou nout lang.....créole réunionnais

Una leghji pà i nostri linguìcorse

Een wet om nuuze taelen.....flamand

Una lèi per nòstras lengasoccitan

Na lè pè nutres lengues.....savoyard/francoprovençal